GASTROSOCIAL

Demande de versement du capital Caisse de pension GastroSocial

- En vue de votre retraite, vous demandez le versement complet ou partiel, en capital, de votre avoir de vieillesse auprès de la caisse de pension.
- La demande de versement de capital doit être adressée par écrit dans les 30 jours suivant la retraite effective auprès de la Caisse de pension GastroSocial, mais en tout état de cause avant le premier versement de rente.
- Sont valables les dispositions de notre règlement (art. 9.2).
- Le retrait du capital entier rend caduc tout droit réglementaire à une rente de vieillesse ainsi qu'à une rente de partenaire ou d'orphelin pour les survivants de bénéficiaires d'une rente de vieillesse décédés.
- La demande de versement du capital vous sera confirmée par écrit.

Personne assurée

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

En apposant ma signature, je confirme avoir pris connaissance des points mentionnés ci-dessus.

Lieu et date **Signature de la personne assurée**

Remarque

Cette demande constitue uniquement l'annonce dans les délais impartis pour obtenir un prélèvement de capital sur votre avoir de prévoyance. Pour le versement de la prestation de vieillesse, vous devez demander le formulaire « Demande d'une prestation de vieillesse de la prévoyance professionnelle » lorsque vous aurez atteint l'âge de retraite souhaité. Vous trouverez ce formulaire également à la page : www.gastrosocial.ch/downloads

☐ Je souhaite que l'on me fasse parvenir le formulaire de demande de la prestation de vieillesse dès maintenant.

Enregistrer Imprimer

FOR | 0014-fr | 0918 | ISO 9001 | GoodPriv@cy

GastroSocial | Pensionskasse | Caisse de pension | Cassa pensione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2304 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse